C.9 Installations militaires

Décision du Conseil d'Etat : 14.06.2017 Interaction avec fiches : A.1, A.8, A.9, A.11, C.7, C.8, C.10, D.8

Adoption par le Grand Conseil : **08.03.2018**Approbation par la Confédération : **01.05.2019**

Stratégie de développement territorial

1.3 : Maintenir la diversité des biotopes et renforcer le réseau écologique

3.1 : Maintenir les fonctions et les populations résidantes dans les villages et les communes

3.7 : Coordonner l'urbanisation et les transports

Instances

Responsable: SDT

Concernées: • Confédération : ARE, DDPS

• Canton: PC, SAJMTE, SBMA, SCPF, SDM, SEN, SETI, SFCEP, SICT, SSCM

Commune(s): ToutesAutres: Cantons voisins

Contexte

Les installations militaires concernent les places d'armes, les places de tir et d'exercice, les casernes et cantonnements, les centres logistiques et d'engagement, les centres d'instruction, les postes de Police militaire, les points de franchissement ainsi que les installations particulières. La base aérienne de Sion, quant à elle, est traitée principalement dans la fiche D.8 « Infrastructures aéronautiques ».

Afin d'assurer la sécurité du pays, l'armée a généralement besoin de grandes surfaces de terrain. Cette utilisation du sol pour des activités militaires peut générer souvent des conflits avec les besoins d'utilisation civile, en particulier avec les intérêts de l'urbanisation, du tourisme, de l'agriculture, de la chasse, du paysage ou de la nature. Elle peut provoquer également des contraintes environnementales non négligeables au niveau du bruit, du sol ou des eaux souterraines. D'un autre côté, l'évolution de la stratégie de l'armée conduit à une nouvelle occupation du sol, à l'adaptation des installations militaires existantes, ou à une utilisation différente de ces dernières.

Initié en 2010, le projet global de développement de l'armée (DEVA) vise principalement à une amélioration notable de la disponibilité, de la formation des cadres et de l'équipement, ainsi qu'à un renforcement accru de l'ancrage régional de l'armée. Dans ce contexte, le DEVA prévoit de réduire les effectifs de l'armée et le nombre annuel de jours de service.

Elaboré sur la base des exigences politiques et économiques liées au DEVA, le concept de stationnement de l'armée provisoire (2013) définissait quel type d'utilisation était envisagé pour les différents emplacements et quels étaient ceux qui devaient être abandonnés. Affinée et coordonnée entre le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et les cantons, la nouvelle version du concept de stationnement de l'armée (2016) reflète désormais l'état de la planification immobilière tel que prévu pour lancer la mise en œuvre du DEVA.

Sur la base du nouveau concept de stationnement de l'armée, le Plan sectoriel militaire (PSM) de l'année 2001 a été soumis à une révision générale et regroupé avec le Plan sectoriel des places d'armes et de tir de 1998. Le nouveau PSM 2017 sert à garantir le maintien des emplacements des sites militaires. Il fixe les principes à appliquer lors de l'utilisation de l'infrastructure et de la coordination avec les planifications civiles, ainsi que dans le cadre de la protection de l'environnement. Il se subdivise en deux parties : l'une, relative au « programme », contenant les principes de la collaboration et les données quantitatives pour les biens immobiliers, et l'autre, relative aux « ouvrages », portant sur des précisions et spécifications relatives aux sites.



C.9 Installations militaires

La réalisation du nouveau concept de stationnement de l'armée s'étendra sur plusieurs années, l'approbation par le Conseil fédéral de la partie « ouvrages » étant planifiée pour 2019, et la mise en œuvre du projet global DEVA devrait s'achever en 2021.

Le droit militaire confère aux installations militaires un statut juridique particulier et n'octroie que des compétences restreintes aux cantons.

Au niveau des emplacements principaux de l'armée, le concept de stationnement 2016 prévoit, pour le canton du Valais, le maintien du poste de Police militaire de Sierre et de la place d'armes de Sion, la fermeture de la caserne de Brig, ainsi que celle de la place d'armes et des centres d'infrastructures et d'instruction de St-Maurice-Lavey. Certaines de ces installations sont soumises à des mutations. Par ailleurs, le canton du Valais prend acte, en tant que partenaire de la ville de Sion pour la gestion et le financement de l'aéroport de Sion, de la suppression, à terme, de l'aérodrome militaire de Sion, et salue le fait que l'aéroport civil puisse servir de base de dégagement selon les modalités qui ont été négociées avec la Confédération.

Au niveau des emplacements secondaires, le concept prévoit le maintien de 25 cantonnements, 3 centres logistiques (Simplon, Visp, Sion), 6 places de tir ou d'exercice, et 3 points de franchissement (Dorénaz/Vernayaz, Collonges/Evionnaz, Aigle/Collombey-Muraz). Il envisage par contre la fermeture de 7 cantonnements (Obergoms, Ulrichen, Reckingen, Raron, Sembrancher, Champex, Dorénaz), 3 centres logistiques ou d'engagement (Ulrichen, Brig, Evionnaz), ainsi que 12 places de tir ou d'exercice. Certaines de ces installations sont également soumises à des mutations.

Les lieux de service de Simplon, Brig, Niedergesteln, Sierre, Sion et St-Maurice seront maintenus. Seul le lieu de service de Reckingen-Gluringen sera fermé. Les infrastructures valaisannes inscrites dans le PSM sont listées en annexe.

Le Valais fait partie des cantons suisses les plus touchés par les répercussions du concept de stationnement de l'armée, notamment avec la fermeture de la place d'armes de St-Maurice et des infrastructures militaires dans la Vallée de Conches. Avec l'abandon de la base aérienne de Sion, c'est une baisse de près de 30% des postes de travail en lien avec l'armée qui est programmée (passage de 170 à 120 équivalents plein-temps).

Pour cette raison, l'information réciproque et la coordination entre le DDPS, le canton et les communes sont primordiales et doivent être poursuivies régulièrement. Le canton du Valais est intéressé d'avoir une présence élevée et adéquate de l'armée sur son territoire ainsi que de maintenir, notamment, des centres d'instruction. Parallèlement, il soutient les projets civils d'importance nationale concernant un secteur militaire qui sera abandonné, en compensation de la réduction des postes de travail en lien avec l'armée.

Dans ce contexte, il est indispensable qu'une coordination à la fois spatiale et temporelle de l'utilisation du sol à des fins militaires et civiles soit effectuée, en particulier dans les régions à forte présence militaire, où l'intérêt économique doit être particulièrement pris en considération.

Coordination

Principes

- 1. Assurer une information et une coordination suffisantes entre le DDPS, le canton et les communes en ce qui concerne les projets militaires et les questions liées à la présence militaire.
- 2. Prendre en considération les intérêts civils lors d'une vente ou d'une location à long terme d'installations ou de constructions militaires dans l'ordre de priorité suivant : Confédération, canton, communes, privés.
- 3. Favoriser l'hébergement et la pratique d'activités militaires sur le territoire de la même commune.
- 4. Permettre le changement d'utilisation des installations militaires qui ne sont plus en service, pour autant qu'il réponde aux dispositions légales en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement.
- 5. Assurer que les installations militaires vouées à un changement d'utilisation soient libérées d'éventuelles charges résiduelles dues aux anciennes activités et assainies dans le respect de l'environnement.

C.9 Installations militaires

Marche à suivre

Le canton:

- a) assure la consultation du PSM selon la procédure fixée par les bases légales fédérales en vigueur ;
- b) participe aux entretiens d'information et de coordination organisés par le DDPS au sujet des projets militaires et des questions liées à la présence militaire ;
- veille à une information régulière des régions socioéconomiques et des communes concernées au sujet des projets militaires et des questions liées à la présence militaire, et assure une coordination suffisante avec celles-ci;
- d) analyse tout projet d'installation militaire dont la Confédération souhaite se dessaisir et participe, le cas échéant, au processus de vente de cette installation à des fins civiles ;
- e) soutient les communes et, au besoin, intercède auprès de la Confédération, afin que l'intérêt économique de celles-ci soit préservé par la présence militaire sur leur territoire ;
- f) analyse, en coordination avec la Confédération et les communes concernées, la possibilité de réaffecter d'anciennes infrastructures militaires pour l'implantation d'installations d'intérêt public (p.ex. centre sportif, parc d'innovation, aire de stationnement pour les gens du voyage);
- g) veille à ce que les anciennes installations militaires vouées à une utilisation civile soient assainies, et tiennent compte des diverses planifications cantonales et des conditions environnementales.

Les communes:

- a) délimitent au besoin, dans leur plan d'affectation des zones (PAZ), une zone adéquate pour les installations militaires, et fixent les dispositions y relatives dans le règlement communal des constructions et des zones;
- b) informent le canton et le DDPS sur les projets de construction ou de modification des PAZ susceptibles de concerner des intérêts militaires ;
- c) analysent tout projet d'installation militaire dont la Confédération souhaite se dessaisir et pour lequel le canton n'est pas intéressé et participe, le cas échéant, au processus de vente de cette installation à des fins civiles;
- d) collaborent, avec la Confédération, à la rédaction du règlement d'utilisation des installations militaires sur leur territoire (p.ex. règlement d'occupation du sol pour l'organisation spatiale et temporelle des besoins civils et militaires), et intercèdent auprès de cette dernière, au besoin avec l'aide du canton, si leur intérêt économique n'est pas préservé lorsque des intérêts civils pourraient être touchés;
- e) analysent, en coordination avec le canton, la possibilité de réaffecter d'anciennes infrastructures militaires pour l'implantation d'installations d'intérêt public (p.ex. centre sportif, parc d'innovation, aire de stationnement pour les gens du voyage).

Documentation

DDPS, Plan sectoriel militaire, 2017

DDPS, Concept de stationnement de l'armée, 2016

DDPS, Développement de l'armée (DEVA), (en cours)

Annexe : Liste des infrastructures valaisannes inscrites dans le plan sectoriel militaire (PSM), (état au 30.05.2018)

N°PSM	Désignation de l'installation	Communes	Utilisation principale	Durée d'utilisation	Catégorie
23.101	Place d'armes de Saint- Maurice - Lavey	Lavey-Morcles (VD), Saint-Maurice	Troupes d'infrastructure et de quartier général	< 5 ans	La catégorie sera fixée par la Confédéra- tion dans la partie « ou- vrages » du PSM
23.102	Place d'armes de Sion	Sion	Police militaire	> 10 ans	
23.201	Place de tir Dorénaz pigeons C	Dorénaz, Martigny	Armes légères	< 5 ans	
23.202	Place de tir Gluringen	Bellwald, Fiescher- tal, Goms, Guttan- nen (BE), Obergoms	Armes légères et armes lourdes	< 5 ans	
23.203	Place de tir Pra Bardy/Sion	Sion	Armes légères	> 10 ans	
23.204	Place de tir Simplon	Simplon	Armes légères et armes lourdes	> 10 ans	
23.205	Place de tir Ulrichen	Obergoms	Armes légères	< 5 ans	
23.206	Place de tir Vernayaz	Vernayaz	Armes légères	< 5 ans	
23.207	Place de tir Vérolliez	Saint-Maurice	Armes légères	< 10 ans	
23.208	Place de tir Wolfeye	Raron	Armes légères	> 10 ans	
23.301	Place d'exercice Raron	Raron	Exercices d'intervention de diverses troupes	> 10 ans	
23.302	Place d'exercice Turtmann	Turtmann	Entraînement à la con- duite, exercices d'intervention de diverses troupes	> 10 ans	
23.401	Aérodrome militaire de Sion	Sion	Jets de combat, avions à voilure fixe et hélicoptères	< 5 ans	
23.501	Martigny Le Guercet	Martigny	Site extérieur du CLA Grolley,	> 10 ans	
23.502	Centre logistique Saint- Maurice, Front Bastionné	Saint-Maurice	Site extérieur du CLA Grol- ley, préparation de matériel et de véhicules	< 10 ans	
23.503	Visp, Grosse Eye	Visp	Site extérieur du CLA Grol- ley, préparation de matériel et de véhicules	> 10 ans	
23.701	Point de franchissement Collonges	Collonges, Evionnaz	Point de franchissement (réserve)	> 10 ans	
23.702	Point de franchissement Illarsaz	Aigle (VD), Collom- bey-Muraz	Point de franchissement	> 10 ans	
23.703	Point de franchissement Vernayaz	Dorénaz, Vernayaz	Point de franchissement	> 10 ans	
23.901	Station au sol Leuk	Leuk	Station au sol de l'aide au commandement	> 10 ans	